



Protocole médical de l'AES Les P'tits Lacustres

Selon les directives du service de l'enfance et la jeunesse (SEJ) ainsi que du service du Médecin cantonal (SMC) le personnel de l'accueil extra-scolaire n'a le droit de donner aucun produit thérapeutique à un enfant que ce soit des médicaments classiques ou des substances de la médecine alternative. Toutes les voies d'administration sont concernées (oral, anale, inhalation et peau)

Les produits répulsifs (sprays anti-tiques) et crème solaire ne sont pas considérés comme produit thérapeutique et doivent être administrés aux enfants comme moyen préventif, sauf en cas d'allergie connue.

Si un enfant doit prendre un traitement régulier ou pendant une durée limitée, les parents doivent signer une autorisation pour l'accueil extra-scolaire. Sur celle-ci doit y être écrit : le nom du médicament (fourni par les parents), le dosage ainsi que la date et l'heure de la prise.

Toutes les maladies chroniques, intolérances alimentaires et les allergies doivent être annoncées au personnel de l'AES lors de l'inscription de l'enfant à l'accueil.

Le contenu de la trousse d'urgence :

- Pansements
- Désinfectant
- Thermomètre
- brucelle
- Poche de glace (réfrigérateur)
- Sprays anti-tiques
- Crème solaire

Les enfants qui sont malades ne peuvent pas venir à l'accueil afin de minimiser les risques de contagion. En cas de douleurs, fièvre ou symptômes nécessitant un traitement médical, l'accueillante doit avertir les parents ou le représentant légal qui viendra chercher l'enfant.

En cas d'accidents ou de symptômes inquiétants qui, selon les collaborateurs de l'AES, pourraient être dangereux pour la santé ou la vie de l'enfant, le personnel doit appeler le médecin traitant de l'enfant ou les urgences et avertir les parents dans les plus brefs délais.